



Le + syndical

Union Départementale du Loiret

CPAM
Commission des pénalités

Mission : Elle est saisie après une 1^{ère} phase où le Directeur de la caisse a notifié les faits reprochés, reçu l'intéressé lui-même ou bien ses observations et qu'il estime nécessaire de poursuivre la procédure.
La commission est saisie, reçoit les observations et rend un avis motivé. Cet avis est consultatif ; Le décret du 20 août 2009 introduit la possibilité pour le Directeur de prononcer une pénalité financière sans avis préalable de la commission **en cas de fraude.**

Nombre de Conseillers titulaires et suppléants :

‰ 5 membres du conseil de la CPAM et 5 suppléants

‰ 5 représentants de chaque catégorie de professionnels de santé ou d'établissement susceptibles d'être mis en cause et 5 suppléants proposés puis nommés par le conseil.

Particularités : **Chaque suppléant est attaché à un titulaire nommément désigné.**

Nombre de réunions annuelles : 4 à 6 par an

Désignation le : 29 janvier 2010

| Titulaires du conseil | Suppléants | Coordonnées |
|-----------------------|---------------------|--|
| M.PORTE (CFDT) | M.JIMENEZ(CFTC) | |
| M.GUILLIER (CFE CGC) | M.BESSE(CGT-FO) | Guillier.claude@gmail.com |
| M.BERTIN (MEDEF) | M.ETCHANCHU(MEDEF) | |
| M.LAMIABLE(CGPME) | M.PAGOT(CGPME) | |
| M. SALMON(FNMF) | M.LAMBERT(FNATH) | |

10 rue Théophile NAUDY

☎ : 02 38 62 61 16 – ✉ : ud45@cfecgc.fr

www.cfecgc-loiret.org